



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



15055991

Tribunal de Commerce

07 AVR. 2015

CHARLEROI
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0454.236.449.

Dénomination

(en entier) : **PRINTOMAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire

Siège : Gerpennes (6280-Villers-Poterie), rue Longue Taille, 69.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Transformation en sprl

Extrait de l'acte reçu par le notaire Jean-Jacques COPPEE, à Marchienne-au-Pont, le 31 mars 2015.

RAPPORT

Le rapport de Monsieur Marcel Sellier, expert-comptable, représentant la société civile sous forme de sprl « Fiduciaire Associés », dont le siège est établi à Walhain, chemin de la Haute Baudecet, 1, conclut dans les termes suivants :

« Nos travaux ont pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 décembre 2014 dressé par l'organe de gestion de la S.C.R.I. PRINTOMAT.

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport rédigé à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive au 31 décembre 2014 est d'un montant de 573.812,72 €.

Walhain, le 25 mars 2014. »

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'assemblée a décidé de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme de la société privée à responsabilité limitée; l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

Le capital et les réserves, compte tenu des augmentations de capital qui viennent d'intervenir, demeurent intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins values et les plus values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire.

La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'entreprise de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire, soit le numéro 0454.236.449.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2014 dont un exemplaire est inclus dans le rapport de l'expert-comptable.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

TRANSFORMATION DES PARTS

L'assemblée a décidé de transformer les parts d'une valeur nominale de 25,00 euros en parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/100e de l'avoir social.

ADOPTION DES STATUTS DE LA SPRL

L'assemblée a arrêté comme suit, article par article, les statuts :

FORME

Société privée à responsabilité limitée.

DENOMINATION

" PRINTOMAT "

SIEGE SOCIAL

Gerpennes (6280-Villers-Poterie), rue Longue Taille, 69.

OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- L'agence en publicité et toutes activités dans le domaine publicitaire ;
- Tout commerce en matière d'imprimerie ;

- L'achat et la vente de vêtements et de matériel sportif ;
- La sous-traitance en matière de transport ;
- Les activités de déménagement, l'entreposage de meubles et autres objets ;
- L'activité de service traiteur, l'organisation d'événements, la restauration et l'organisation de banquets, la conception, l'organisation et la promotion d'événements en tous genres, la location de matériel de salle, mobilier, vaisselle, tentes, chapiteaux et matériel divers ;
- La mise à disposition d'hôtesse, stewards et autres personnels lors d'événements ;
- La conception, réalisation et commerce de tous types d'imprimés ;
- Le commerce de machines et équipements de bureau ;
- La création et l'entretien de jardins, parcs et espaces verts ;
- Le commerce de produits et matériel d'entretien ;
- La conception, le commerce et l'entretien de vêtements professionnels ;
- Le commerce de produits Horeca,
- L'entretien bâtiments ;
- Le commerce de mobilier de bureau et d'atelier (achat, vente, montage) ;
- Le commerce d'articles cadeaux ;
- Le commerce de gros et petits appareils électro-ménagers.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE

Illimitée.

CAPITAL

220.000,00 €, divisé en 100 parts sans valeur nominale, représentant chacune 1/100e de l'avoir social.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Si le gérant est une personne morale, celle-ci doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleur un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

CONTROLE

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 3e vendredi du mois de juin à 19 h.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Chaque part donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL

Du 1er janvier au 31 décembre.

CONSTITUTION DES RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins 5 % pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION

Après approbation du plan de répartition par le tribunal de commerce compétent, le liquidateur répartit l'actif net entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils possèdent.

Si toutes les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les parts sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

DÉMISSIONS

Monsieur Francis DUMONT, domicilié à Villers-Poterie, rue Longue Taille, 69, Madame Béatrice GENTILE, domiciliée à Jumet, rue des Hamendes, 143 et Madame Giovanina ROSANIA, domiciliée à Villers-Poterie, rue Longue Taille, 69 ont fait part à l'assemblée de leur démission, à compter du 31 mars 2015, de leurs fonctions respectives d'administrateur de l'ancienne société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire "PRINTOMAT".

NOMINATION

Gérant non statutaire :

L'assemblée a appelé à ces fonctions Monsieur Francis DUMONT susdit

Il a été nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

Commissaire :

La société répondant aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, l'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Jean-Jacques COPPEE, notaire.